

ne supprime pas certains mots qui y figureraient déjà, mots qui semblent donner aux Assemblées législatives provinciales le pouvoir d'opposer à l'avenir un veto aux décisions du Parlement fédéral ou de les annuler. Je pense, évidemment, à la fin de la phrase:

...mais aucune loi semblable ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Je suppose qu'il fallait nous présenter un texte que tous les 11 gouvernements pourraient approuver, mais je regrette qu'au moment de reviser l'article 94A, on n'ait pas supprimé cette phrase plutôt compliquée qui a toujours nui à certaines autres négociations.

Il serait peut-être utile de faire insérer dans le compte rendu d'aujourd'hui les deux articles 94A en regard. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont tous deux cité, au cours de leurs discours, l'ancien article et le nouveau. Aucun n'a lu l'article au long. J'aimerais le faire. Voici le texte actuel de l'article 94A:

Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Après l'adoption de la présente résolution et une fois tout le travail administratif terminé, voici quel sera le texte du nouvel article 94A:

Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur ces deux articles pour les disséquer mot à mot. J'aimerais simplement signaler qu'il y a eu un petit changement au début du texte et un autre petit changement à la fin. Dans les deux cas, le changement n'est peut-être pas très important, mais on ne sait jamais ce qui peut arriver quand des questions de cette nature seront soumises aux tribunaux, dans l'avenir. La modification la plus importante porte évidemment sur le milieu du nouvel article proposé où on ajoute, aux pensions de vieillesse, la question des prestations additionnelles, des prestations aux survivants et aux invalides, sans égard à leur âge.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible d'inclure des dispositions plus amples dont nous aurons peut-être besoin au sujet des pensions aux invalides, des prestations aux survivants et peut-être même au sujet de la

mise en place de tout le régime de pension du Canada. Il me paraît également regrettable qu'on ait laissé subsister ce droit de veto que les provinces, aux termes actuels de l'article 94A et dans la forme qu'il prendra une fois la résolution adoptée, semblent pouvoir exercer sur les lois fédérales. Toutefois, même si on la voudrait meilleure, la mesure reste souhaitable. Il est bon, en effet, que nous décidions d'agir au sujet des prestations aux survivants et d'améliorer le sort des personnes devenues invalides alors qu'elles sont encore en âge de travailler. Et je me réjouis de voir que, sitôt l'Acte de l'Amérique du Nord britannique modifié, il sera possible de présenter la troisième version du régime de pension du Canada, qui, si elle laisse encore à désirer, n'en est pas moins supérieure aux précédentes.

Donc, je le répète, nous approuvons en substance l'amendement à l'étude. Nous voudrions que le Canada, comme nation adulte, puisse modifier lui-même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Espérons que nous aurons l'occasion d'y voir bientôt. En attendant, dès que l'amendement sera chose faite, empressons-nous de donner force de loi à la mesure si importante qui porte sur le régime de pension du Canada.

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre part au débat d'une façon extensive et je n'ai pas, non plus, la prétention d'être un expert en matière constitutionnelle. Toutefois, je voudrais quand même apporter le point de vue de notre parti quant à l'amendement qui nous est proposé actuellement.

Je voudrais tout de suite dire que nous appuyons cette motion pour amender la constitution parce que nous n'avons pas le choix de ne pas l'approuver puisque, actuellement, les pensions qui seront versées aux veuves, aux orphelins, aux invalides qui auront contribué à un régime de pension ne pourraient être votées si nous refusions d'accorder notre consentement à cet amendement à la constitution.

Permettez-moi quand même de faire quelques remarques appropriées au sujet de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement, face au problème de cet amendement à la constitution.

Nous savons déjà que toutes les provinces ont consenti à cet amendement, et il est agréable de constater que le Québec a aussi été de la partie. Je crois que c'est à la suite de négociations intelligentes avec le Québec que cela s'est produit.